

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jessie Bérubé	Numéro de permis 2021094	Date d'inspection Le 01 juin 2023	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Les Farfeloups Ltée		Numéro de téléphone (506) 253-9924	
Adresse 154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	31 mai 2023	31 mai 2023
Commentaires : - Lors de mon arrivée, 2 enfants d'âge préscolaire étaient mélangés avec 3 nourrissons. Seulement une éducatrice de présente à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	31 mai 2023	31 mai 2023
Commentaires : - À mon arrivée, 3 nourrissons étaient mélangés dans le groupe de préscolaire à l'extérieur dans le terrain de jeu. Une éducatrice de présente. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	31 mai 2023	31 mai 2023
Commentaires : - Lors de mon arrivée, 3 nourrissons étaient mélangés avec 2 enfants d'âge préscolaire à l'extérieur dans le terrain de jeu. Seulement une éducatrice de présente à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite fait à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance. - À mon arrivée, le ratio n'est pas respecté. Les nourrissons étaient mélangés à un autre groupe. La lacune fut corrigée lors de la visite. - Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse. - Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état. - Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. - Un registre d'incidents mineurs est tenu.

Commentaires généraux

- Observations:
- Nourrissons : À mon arrivée, le groupe de nourrissons s'amuse à l'extérieur.
- Groupe 2-4 ans : À mon arrivée 3 préscolaires font une activité dirigée et deux autres sont à l'extérieur. Les élèves de l'école sont venus visiter la garderie et ont fait une activité avec les enfants du groupe préscolaire. À mon départ, les enfants s'amuse à l'extérieur.
- Discussions avec l'exploitante concernant le ratio. J'avise l'exploitante que le groupe de nourrissons ne devraient jamais être mélangés avec aucun autre groupe d'enfants pendant la journée, en arrivant le matin, pendant les jeux extérieurs le matin ou l'après-midi, à l'heure du dîner, pendant la sieste ou à la fin de la journée. Une autre visite aura lieu prochainement pour vérifier la conformité du ratio.

original signé par
Mona Martin

01 juin 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date